

ARRÊTÉ N° PM-T-43-2025

**OBJET : Portant règlementation temporaire du stationnement
Parking du complexe d'animation « marchés des Potiers ».**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131.1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Vu la demande de Madame GLABAY Guénaële, élue chargée de la vie économique et du tourisme en date du 28 octobre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver la totalité du parking du complexe d'animation pour le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs du Marché des Potiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les exposants du marché des potiers, sont autorisés à occuper dans les emplacements matérialisés au sol, le parking du complexe d'animation **du vendredi 21 novembre à 17 h 00 au samedi 22 novembre à 9 h 00**, pour le déchargement des véhicules.

ARTICLE 2. –Le stationnement des véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 1 sera donc interdit sur l'ensemble du parking du complexe d'animation :

- **du vendredi 21 novembre à partir de 17 h 00 au samedi 22 novembre jusqu'à 09 h 00.**

ARTICLE 3. – Le stationnement sur la place de parking située au droit de la porte d'entrée du restaurant scolaire, sera également interdit **du mercredi 19 novembre à 8 h 00 au samedi 22 novembre à 19 h 00.**

ARTICLE 4. –Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par l'organisateur de la manifestation et veillera à les maintenir dans leur positionnement initial,

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Guénaële GLABAY élue en charge de la vie économique et du tourisme,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 28 octobre 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

